

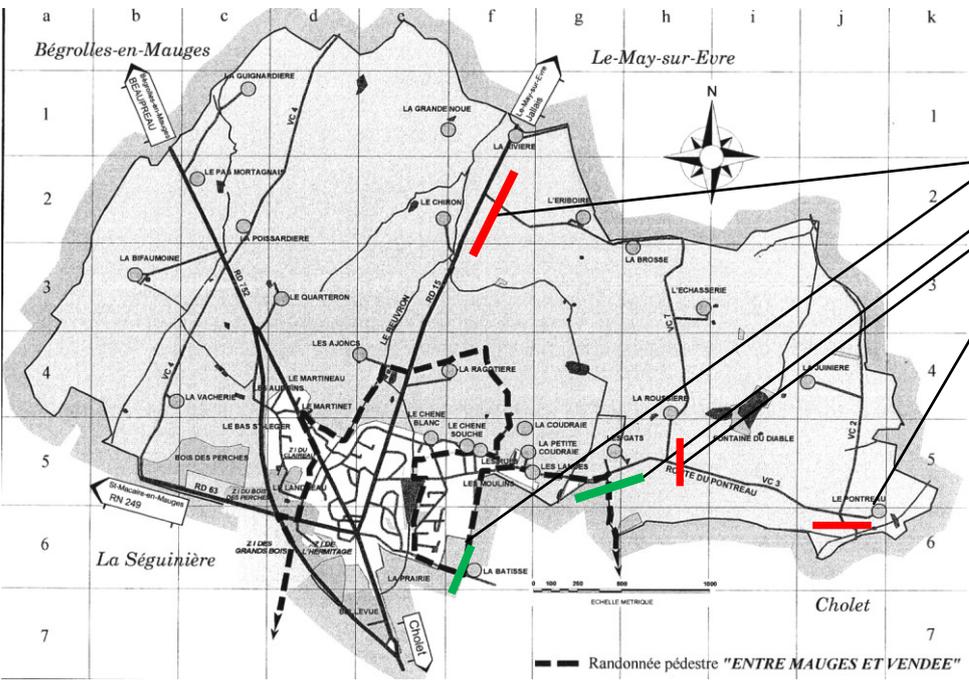
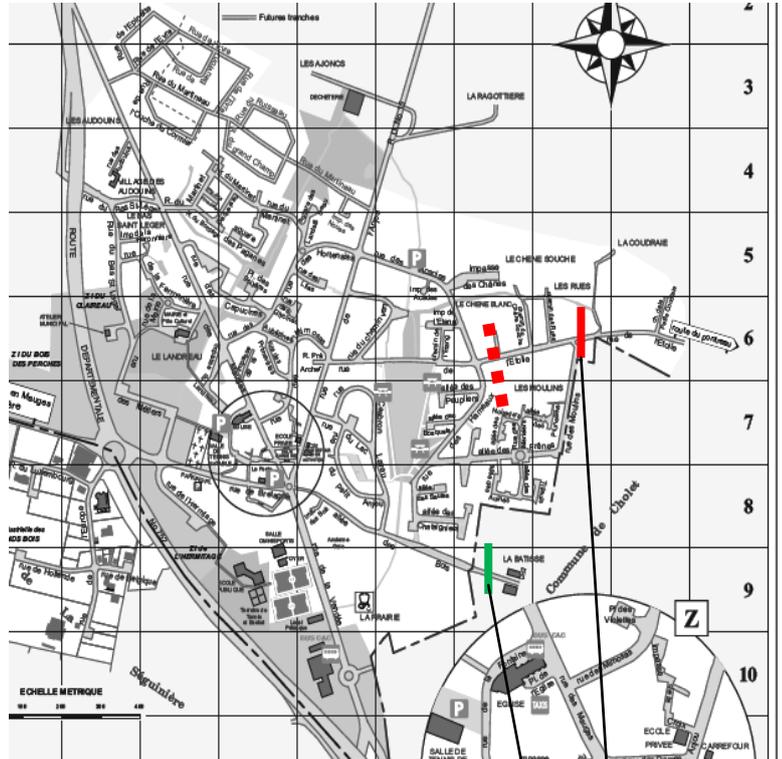


MANIFESTATION AERIENNE

**CHOLET ÉVÈNEMENTS ORGANISE
UNE MANIFESTATION AÉRIENNE
LE 16 SEPTEMBRE 2018**

Des interdictions de stationnement et de circulation (**VEHICULES ET PIETONS**) concernent tout le secteur de l'aérodrome de CHOLET. Vous trouverez ci-après, les plans indiquant les différents barrages mis en place et au verso, le texte de l'arrêté municipal de réglementation.

Si vous deviez vous déplacer, soyez munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile pour pouvoir passer les barrages en votre qualité de riverain.



BARRAGES DE CIRCULATION

- Véhicules et piétons
- Piétons
- - - Pré signalisation de barrage

— Randonnée pédestre "ENTRE MAUGES ET VENDEE"



Equilibre
et Qualité de vie

ARRETE N° 2018-88

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement sur les VC 2, 3 et 7 lors de
la manifestation aérienne du 16 septembre 2018

Le Maire de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET,

VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22.07.1982 et n° 83.1186 du 29.12.1983,

VU le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L. 2213.-1 et suivants,

VU le code pénal, article R610-5,

VU le Code de la Route modifié et notamment ses articles R 225, R 44 et R 37,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'avis favorable de M. le Président du Conseil Général en date du 10 août 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons, à l'occasion de la Fête Aérienne : « FOU D'AILES » organisée par Cholet Evénements, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, le dimanche 16 septembre 2018,

ARRETE

ARTICLE I – DISPOSITIONS PARTICULIERES DE CIRCULATION POUR LES VEHICULES

Le dimanche 16 septembre 2018 de 10H00 à 20H00 la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les :

- voie communale 2, entre les limites territoriales avec les communes de CHOLET et du MAY SUR EVRE
- voie communale 3, du carrefour du Pontreau jusqu'au rond point de la rue des Moulins
- voie communale 7, entre la voie communale 3 et la RD 15

ARTICLE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES DE CIRCULATION POUR LES PIETONS

Le dimanche 16 septembre 2018, entre 10H00 et 20H00, les piétons ne seront pas autorisés à accéder sous la joue d'évolution des Aéronefs :

- voie communale 2, entre les limites territoriales avec les communes de CHOLET et du MAY SUR EVRE
- voie communale 3, du carrefour du Pontreau jusqu'au rond point de la rue des Moulins
- voie communale 7, entre la voie communale 3 et la RD 15

ARTICLE III – DEROGATIONS

Les voies désignées par le présent arrêté restent accessibles aux résidents et aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours d'urgence et aux véhicules des services techniques de la Commune.

ARTICLE IV – SIGNALISATION ET BARRIERAGE

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Elle sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

Des barrières métalliques seront fournies par les Services Techniques municipaux.

A charge pour l'organisateur de les installer.

ARTICLE V – LA REGLEMENTATION

Les infractions au présent arrêté, seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE VI - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE VII – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine
 - CHOLET EVENEMENTS,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation, sera adressée à :
- Monsieur le Président du Conseil Général
 - Monsieur le Maire de Cholet
 - Monsieur le Maire du May sur Evre
 - Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal de Cholet

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST LEGER SOUS CHOLET
Le 10 août 2018

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Pour le Maire Empêché
l'Adjoint

Christian OSUREAU

Certifié exécutoire copie-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 14/08/2018
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 14/08/2018
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Pour le Maire Empêché
l'Adjoint

Christian OSUREAU